

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AOUT 2019

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

Objet n° 1 : PROGRAMME 2019 VOIRIE COMMUNALE. MARCHÉ DE TRAVAUX.

Délibération n° DE_2019_087

Après avoir rappelé qu'une procédure de consultation des entreprises avait été engagée, par procédure adaptée en application des dispositions du code de la Commande Publique, pour les travaux relatifs au programme Voirie Communale 2019,

Après avoir rendu compte du déroulement de cette procédure de consultation et sur la base du rapport d'enregistrement et d'analyse des offres,

Monsieur Daniel GAYDIER, Maire, propose au Conseil Municipal :

- En premier lieu, de retenir l'offre de l'entreprise RMCL pour un montant de 34 482 € H.T.,

- En second lieu, de délivrer l'ordre de service pour l'ensemble des travaux, à l'exception du chemin de Chabrol et du chemin de Coussenoux Bas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1/ Retient, pour les travaux relatifs au programme Voirie Communale 2019, l'offre de l'entreprise RMCL pour un montant de 34 482,00 € H.T..

2/ Décide de délivrer l'ordre de service pour l'ensemble des travaux, à l'exception du chemin de Chabrol et du chemin de Coussenoux Bas.

3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions.

Objet n° 2 : DEVIS POUR TRAVAUX DE COUVERTURE SUR GARAGE COMMUNAL.

Délibération n° DE_2019_088

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du devis qu'il a reçu de l'Entreprise MINET Patrick relatif à la couverture du garage communal.

Le montant de ce dernier, qui comprend 6 ml d'habillage entre poteaux et béton en tôles laqué avec bois et 14 ml d'habillage des rives en zinc le long de l'ardoise avec lattes de 8/7, s'élève à la somme de 1 176,00 € H.T. soit 1 411,20 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 3 : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2020 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER.

Délibération n° DE_2019_089

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2020 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'O.N.F. ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents :

1- Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

2- Destination des coupes et mode de vente

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

3- Points spécifiques relatifs à la délivrance

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer
SAINT-GENES ET AUTRES	A_U	IRR	A définir en début d'année 2020.

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), Monsieur Le Maire rappelle que :

- par délibération, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages...).
- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.



Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2020

Forêt de : BROUSSOUX ET AUTRES

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
A U	IRR	298	4,4	2020	2020			<input checked="" type="checkbox"/>					

Forêt de : CHARLUT ET AUTRES

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
E U	IRR	452	9,6	2020	2020			<input checked="" type="checkbox"/>					

Forêt de : SAINT-GENES ET AUTRES

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
A U	IRR	445	9,7	2020	2020				<input checked="" type="checkbox"/>				

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

Codification du type de coupe	Libellé
A1	Amélioration (classe 1)
A2	Amélioration (classe 2)
A3	Amélioration (classe 3)
A4	Amélioration (classe 4)
A5	Amélioration (classe 5)
ACT	Conversion de TSF
AMEL	Amélioration indifférenciée
APR	Préparation
APS	Pastoralisme sylvicole
AS	Coupe sanitaire
AX	Extraction en amélioration
E1	Première éclaircie
E2	Deuxième éclaircie
E3	Troisième éclaircie
E4	Quatrième éclaircie
E5	Cinquième éclaircie
EM	Coupe d'emprise
EMC	Ouverture de cloisonnements
IRR	Irrégulière
PA	Produits accidentels indet
PAE	Produits accidentels excep.
PAS	Produits accidentels insec path
RA	Rase
RB	Rase par bandes
RCV	Relevé de couvert
RD	Définitive
RE	Ensemencement
REX	Extraction en régénération
RS	Secondaire
RS1	Première secondaire
RS2	Deuxième secondaire
RS3	Troisième secondaire
RTR	Rase par trouées
SF	Taillis sous futaie
TB	Taillis en balivage
TS	Taillis

Saint-Genès-Champespe, le 12 août 2019.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,